

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

PRÉSENTS: Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Maïté BALZANO, Jérôme CAZENAVE, Adèle DUPÉ, Jean BERLANGA, Patrick CICCIA, Emmanuelle ROMANE, Béatrice TROUILH, David BARADAT, Patricia ISAFAMBA, Jean-Paul ELISSALDE, Caroline CHAMPAUX-MARTINEZ.

PROCURATIONS : Sophia MORAIS : procuration à Patrick CICCIA, Marion JUNGAS : procuration à Caroline CHAMPAUX-MARTINEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maïté BALZANO

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ordre du jour

- 1- Délibération fin d'enquête publique « Les jardins des Pyrénées » et incorporation et classement de la voie de desserte
- 2- Co-maîtrise d'ouvrage rue des Fontaines (RD 613) – allée de l'Eglise
- 3- SDEPA – alimentation propriété LASCASSIES
- 4- SDEPA – Génie Civil communications électroniques propriété LASCASSIES
- 5- SDEPA – alimentation propriété LASSUS
- 6- SDEPA – Génie Civil communications électroniques propriété LASSUS
- 7- SDEPA – éclairage cœur du village
- 8- Cession de parcelle chemin LAUGA
- 9- Augmentation temps de travail d'un poste d'Adjoint d'animation
- 10- Suppression d'un poste d'adjoint technique
- 11- Tarifs cantine 2021/2022
- 12- Convention appel à projet socle numérique – Ecole élémentaire
- 13- Retrait de la délibération du 1^{er} juillet 2021 sur adhésion Serres-Morlaàs au SEABB
- 14- Mutualisation de matériel avec les communes voisines
- 15- Appel à projet du département – Vélo département 64
- 16- Approbation modificatif du plan de financement de la construction de la salle multi-activités
- 17- Demande de subvention au titre des amendes de police –réhabilitation du cœur du village

La séance est ouverte à 20h43.

Objet 1 : Incorporation « Les Jardins des Pyrénées »

Oùï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 14 avril 2021, d'une proposition d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement "Les Jardins des Pyrénées" et des parcelles communales cadastrées BL 116 et 236 constituant le terrain d'assiette d'une partie de la rue du Soulor et de l'Impasse du Gabizos, il a fait procéder à une enquête publique par Mme LEKALVAR, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 18 mai 2021 ;

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'il convient d'incorporer les voies du lotissement « Les Jardins des Pyrénées » ;

Considérant que les propriétaires cèdent pour l'euro symbolique le terrain d'assiette de la voie, ainsi que les terrains du lotissement aménagés en espaces verts et en aires de jeux ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- l'incorporation et le classement dans la voirie communale des parcelles cadastrées BL 116 et 236, appartenant à la COMMUNE, et constituant le terrain d'assiette d'une partie de la rue du Soulor et de l'Impasse du Gabizos ;
- l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement "Les Jardins des Pyrénées" ;
- l'incorporation dans le domaine public communal des espaces verts ;
- l'acquisition, pour l'euro symbolique, des terrains d'assiette de ces équipements appartenant à Monsieur Pierre BERGEROU, et cadastrés section BL n° 282, 283, 285 et 287, d'une superficie totale de 26 a 01 ca.

- **PRECISE** que les voies seront dénommées de la façon suivante :

Parcelles	Dénomination
BL 116	Rue du Soulor
BL 236	Rue du Soulor Impasse du Gabizos
BL 282	Rue du Peyreget
BL 283	Rue du Peyreget
BL 285	Rue du Peyreget
BL 287	Rue du Peyreget et rue de Spandelles

- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Résultats de vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet 2. : Autorisation de signature de la convention Département - Commune pour les travaux de la Rue des Fontaines-allée de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de l'aménagement la Rue des Fontaines-allée de l'Eglise (RD 613 et allée de l'église), le Conseil départemental et la commune ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L2424-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'œuvre.

La commune assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée et le département versera les acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Le coût estimé des travaux s'établit à 237 644,88 € TTC. La participation du département pourrait représenter 119 363,55 € HT.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette co-maîtrise et de l'autoriser à signer la convention de co-maîtrise à venir qui reprendra, dans son préambule, la présente délibération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le principe de co-maitrise d'ouvrage
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maîtrise avec le Conseil départemental.

Résultats de vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet 3 : Alimentation propriété LASCASSIES Yolande - Affaire n° 21EX086

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété LASCASSIES Yolande.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme

d'Electrification Rurale / « FACE AB (Extension souterraine) 2021 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	10 587,85 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 058,78 €
- actes notariés	345,00 €
- frais de gestion du SDEPA	441,16 €
TOTAL	12 432,79 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché nonconnue au moment de la présente délibération.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	8 040,42 €
- T.V.A. préfinancé par SDEPA	1 941,11 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 010,10 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	441,16 €
TOTAL	12 432,79 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Résultats de vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet 4 : Génie Civil propriété LASCASSIES Yolande - Affaire n° 21TE096

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **GC lié au 21 EX087.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	3 498,08 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	349,81 €
- frais de gestion du SDEPA	145,75 €
TOTAL	3 993,64 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	3 847,89 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	145,75 €
TOTAL	3 993,64 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Résultats de vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet 5 : Alimentation propriété LASSUS Marie Josée - Affaire n° 21EX086

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété LASSUS Marie Josée.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / « FACE AB (Extension souterraine) 2021 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux TTC 17 970,22 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 1 797,02 €
 - actes notariés 345,00 €
 - frais de gestion du SDEPA 748,76 €
 - TOTAL 20 861,00 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché nonconnue au moment de la présente délibération.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - participation FACE 13 454,16 €
 - T.V.A. préfinancé par SDEPA 3 294,54 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 3 363,54 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 748,76 €
 - TOTAL 20 861,00 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Résultats de vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet 6 : Génie Civil propriété LASSUS Marie Josée - Affaire n° 21TE119

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **GC lié au 21 EX086**.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	5 816,06 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	581,60 €
- frais de gestion du SDEPA	242,34 €
TOTAL	6 640,00 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	6 397,66 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	242,34 €
TOTAL	6 640,00 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Résultats de vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet 7 : Rénovation de l'éclairage public allée de l'Eglise et rue des Fontaines - Affaire n° 20REP068

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public allée de l'Eglise et rue des Fontaines.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S/2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / « Rénovation EP (DEPARTEMENT) – Rénovation 2021 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	77 617,98 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	7 761,80 €
- frais de gestion du SDEPA	3 234,08 €
TOTAL	88 613,86 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Département	21 000,00 €
F.C.T.V.A	14 005,70€
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	50 374,08 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 234,08 €
TOTAL	88 613,86 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Résultats de vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet 8 : Cession de parcelle Chemin du Lauga

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acter la cession d'une partie de voirie communale de 4m², sise Chemin du Lauga à Lée, à Mme Corinne Cazenave.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la régularisation administrative d'une aire de retournement située à l'extrémité du chemin du Lauga à Lée (64320). L'ouvrage ayant été réalisé en partie sur des propriétés privés, il est nécessaire de procéder désormais à des cessions/acquisitions de parcelles avec plusieurs propriétaires.

La cession de parcelle concernée fera l'objet d'une vente au tarif de 5€ le m².

A noter que dans le cadre de cette régularisation, Mme Corinne Cazenave cède à la commune, à titre gratuit, 14m² de sa parcelle BK18.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette vente de terrain.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de céder 4m² d'emprise communale à Mme Corinne Cazenave.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession

Résultats de vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet 9 : Augmentation temps de travail d'un poste d'Adjoint d'animation

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée annualisée de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps *non complet* (14 heures hebdomadaires annualisées) pour permettre la réorganisation du service suite au départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2^e classe. Et pour faire face à l'augmentation des besoins lors de la reprise des activités associatives dans la salle multi-activités.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 6 juillet 2021 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} octobre, d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) d'Adjoint d'animation,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **TRANSMET** que la présente délibération au contrôle de légalité.

Résultats de vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet 10 : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique

Monsieur Le Maire compte tenu le départ à la retraite d'un agent,

il propose au Conseil Municipal, à compter du 6 juillet 2021, de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Le Conseil Municipal, après avoir pris l'avis du Comité Technique émis le 6 juillet 2021

- **DECIDE** de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 6 juillet 2021,
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

Résultats de vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet 11 : Tarification restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2019 le prix du repas enfant facturé par la SPL restauration scolaire à la commune est de 3,15 € ht (3,32 € ttc) ; le prix du repas adulte est de 3,61 € ht (3,81 € ttc).

La SPL restauration scolaire a révisé le prix des repas pour la rentrée de septembre 2021 et a porté le prix du repas enfant à 3,17 € ht (3,34€ ttc) et le prix du repas adulte à 3,64 €HT (3,84 € TTC) avec date d'effet au 1^{er} septembre 2021. La T.V.A. pour la restauration scolaire est à 5,5%.

Pour tenir compte de l'augmentation du prix des repas scolaires (enfants et adultes), le Maire propose de réviser les prix de la SPL du 5 juillet 2021 des repas avec date d'effet au 1^{er} septembre 2021.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE :**
 - de porter le tarif du repas enfant à 3,34 € TTC au 1^{er} septembre 2021
 - de porter le tarif du repas adulte à 3,87 € TTC au 1^{er} septembre 2021
 - de facturer le prix du repas non réservé ou réservé hors délai 6,68 € TTC au 1^{er} septembre 2021
 - d'inscrire ces dispositions dans le règlement de la cantine

Les familles seront informées par le règlement intérieur de la cantine distribué par le biais du carnet de liaison.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Résultats de vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet 12 : Convention appel à projet socle numérique – Ecole élémentaire

Le Maire rappelle que notre commune a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires 5AAP SNEE) et que notre commune a été lauréate de la première vague d'instruction (courrier de notification reçu le 9 juin 2021).

Afin de pouvoir bénéficier du financement, une convention doit être établie entre la commune et le rectorat de Bordeaux.

La convention (jointe en annexe) fixe les modalités de versement de la subvention.

La durée de cette convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention et les documents afférents.

Les matériels concernés par la mutualisation peuvent relever des catégories suivantes : espaces verts et tous travaux publics, propreté urbaine, manifestations publiques, voirie, parc véhicules. Selon le matériel, la conduite de l'engin par un agent de la collectivité propriétaire peut être requise.

Le matériel devra être utilisé pour une opération technique sur le périmètre communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à la location de matériel, éventuellement avec agent de la collectivité propriétaire, auprès de l'une des communes pré-citées et à veiller aux assurances requises.

Résultats de vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet 15 : Appel à projet du département – Vélo département 64

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à projets pour soutenir la réalisation des études et des travaux concourant à la réalisation des schémas locaux cyclables.

- Phase 1 : étude / Mars 2021

70% de la dépense HT avec une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 30 000 €

- Phase 2 : travaux / Octobre 2021

20% de la dépense HT

Le dépôt d'un dossier en phase 1 conditionne la candidature pour la phase 2

Dans le cadre de cet appel à projets, le Département encourage à des réponses concertées et groupées entre les communes.

En parallèle, le Plan Vélo annexé au Plan de Déplacements Urbains, définissant les grandes liaisons à aménager, nécessite que des schémas de secteur, plus opérationnels, soient réalisés pour traiter les enjeux des mobilités durables à l'échelle périurbaine et rurale.

Dans le cadre d'une délégation de Maîtrise d'Ouvrage, le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité (SMPBPM) peut assurer pour le compte des communes intéressées, une réponse groupée pour la réalisation des études.

La participation de chaque commune aux dépenses concernées sera calculée proportionnellement au niveau de précision attendu du schéma local cyclable ou du linéaire de voirie concerné par les études de maîtrise d'oeuvre.

A cet effet, une convention sera établie pour la réalisation des schémas locaux ou des études de maîtrise d'oeuvre.

A ce stade, il est envisagé cinq réponses groupées :

- Laroin, Gan, Jurançon, Bosdarros, Gelos
- Artigueloutan, Sendets, Ousse, Lée, Idron
- Montardon, Sauvagnon, Serres-Castet, Navailles-Angos
- Meillon, Aressy, Bizanos
- Pau, Billère, Lons, Lescar, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Considérant l'opportunité de répondre à l'appel à projets « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité », lancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2021, du comité syndical de Pau Béarn Pyrénées Mobilités, approuvant le Plan de Déplacements Urbains 2020-2030,

Considérant l'opportunité de répondre à l'appel à projets « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité », lancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques,

Après avis de la commission qui a réuni les 5 maires, il est proposé au conseil municipal :

- 1- de déposer la candidature de la commune dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département pour soutenir la réalisation des études et des travaux concourant à la mise en œuvre d'une politique cyclable.
- 2- de donner mandat au président du syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités pour déposer la candidature au nom du secteur Ousse, Idron, Sendets, Artigueloutan et Lée.
- 3- d'autoriser Monsieur. le Maire à signer tous les actes afférents dont les conventions nécessaires et à engager les démarches permettant l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de déposer la candidature de la commune dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département pour soutenir la réalisation des études et des travaux concourant à la mise en œuvre d'une politique cyclable de donner mandat au président du syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités pour déposer la candidature au nom du secteur Ousse, Idron, Sendets, Artigueloutan et Lée
- **AUTORISE** Monsieur. le Maire à signer tous les actes afférents dont les conventions nécessaires et à engager les démarches permettant l'exécution de la présente délibération

Résultats de vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet 16 : Approbation modificatif du plan de financement de la construction de la salle multi-activités

Le projet de bâtiment se compose d'une grande salle de réception pouvant accueillir 200 personnes en configuration repas et 220 personnes en configuration spectacle, d'une cuisine avec ses annexes, d'un bar et deux salles de réunion autonomes ; une terrasse couverte positionnée au nord du bâtiment donnera accès au cadre verdoyant extérieur.

Par délibération du 12 février 2019, a été approuvé le plan de financement de la construction de la salle multi-activités comme suivant :

-	Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre	71 786 € HT
-	Construction	658 000 € HT
-	Total	729 786 € HT

Monsieur le Maire présente le plan de financement modificatif de ce projet et sollicite à ce titre un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF DU PROJET

	€ HT
DETR (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux) 40%	190 107,56
Conseil départemental 20 %	80 000,00
Autofinancement (fonds propres, emprunt)	441 158,68
Fonds de concours Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	87 000,00
Total	798 266,24

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Fonds de concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

Résultats de vote :

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Objet 17 : Demande de subvention au titre des amendes de police - réhabilitation du cœur du village

La commune de Lée peut solliciter auprès du Conseil Départemental l'aide financière dite des amendes de police, afin de financer la réalisation d'aménagements de sécurité.

Parmi les opérations éligibles à cette dotation, figure la création de chemins piétonniers. Le projet de réhabilitation du cœur de village répond à ce critère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, afin de solliciter une aide financière aussi élevée que possible, qui sera affectée à la réhabilitation du cœur du village.

Résultats de vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H33.